

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CAZIN-  
PERROCHAUD DE GÉRER L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL EXPÉRIMENTAL POUR  
ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP DÉNOMMÉ SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À  
L'HABITAT (SAH) « AU GRÉ DU VENT » À BERCK-SUR-MER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 2 décembre 1994 autorisant l'association Cazin-Perrochaud à créer un établissement médico-social pour adultes en situation de handicap à Berck-sur-Mer dénommé Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH),

Vu le renouvellement de l'autorisation du SAH « Au gré du vent » par tacite reconduction au 2 janvier 2017,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2022 portant sur l'octroi de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre du projet de transformation du SAH « Au gré du vent » en habitat inclusif,

Vu la convention signée par l'association Cazin-Perrochaud le 19 décembre 2022 portant sur les conditions d'octroi de l'AVP,

### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que le projet d'accompagnement d'adultes en situation de handicap en habitat autonome porté par le SAH « Au gré du vent » s'apparente à de l'habitat inclusif tel que défini par la loi ELAN,

Considérant que les travaux engagés par le gestionnaire permettent de répondre aux critères de l'habitat inclusif tels que définis par l'article L281-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant les garanties apportées par le gestionnaire quant à l'accompagnement des résidents du SAH « Au gré du vent » vers une solution adaptée et conforme à leur projet de vie,

Considérant que l'habitat inclusif ne relève pas du champ des établissements médico-sociaux soumis à autorisation mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'autorisation accordée à l'association Cazin-Perrochaud de gérer l'établissement médico-social expérimental pour adultes en situation de handicap dénommé Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH) « Au gré du vent » est abrogée.

N° FINESS de l'établissement : 620014878

N° SIRET de l'établissement : 78392904500137

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620000166

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au responsable légal de l'association Cazin-Perrochaud.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Berck-sur-Mer.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **18 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie côte d'Opale ;
- au maire de Berck-sur-Mer.